

Employeurs concernés

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère industriel, commercial ou artisanal
- Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés
- Les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

Exonération

Les entreprises **occupant un ou plusieurs apprentis** sont affranchies lorsque la masse salariale brute 2011 (**case S**) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel, soit **100 355 €**. Elles n'ont pas besoin de transmettre le bordereau de versement.

Calcul de la taxe d'apprentissage

En Alsace-Moselle, le taux de la taxe d'apprentissage est égale au quota, soit **0,26 %** des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (**case A**).

Sur la taxe d'apprentissage brute due :

- une fraction égale à 22 % est reversée au Trésor pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)
- une partie du solde dans la limite de la taxe due est reversée aux CFA où sont inscrits vos apprentis. Le montant minimal de ce concours est au moins égal au coût par apprenti en CFA (liste disponible sur les sites des préfectures régionales)
- le solde éventuel, après déduction des parts ci-dessus, peut être affecté aux Centres de Formation d'Apprentis de votre choix ou laissé à la libre affectation de l'organisme collecteur.

La Chambre de Métiers d'Alsace se charge de calculer cette répartition et procède aux versements vers les différents destinataires : Trésor, CFA où sont formés vos apprentis et autres CFA bénéficiaires.

Calcul de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

Elle est calculée au taux de 0,18 % des salaires bruts versés en 2011 (**case B**). Elle est intégralement reversée au Trésor Public par l'organisme collecteur.

Pour compléter le bordereau de versement

Vous pouvez compléter directement les rubriques du formulaire à télécharger et l'imprimer pour le retourner à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Indiquez les renseignements sur l'entreprise dans les « coordonnées entreprise »

1 Ce formulaire vous permet de vous acquitter de la Taxe d'Apprentissage, de la CDA :

Les taxes sont calculées sur les salaires bruts versés en 2011 (**case S**).

Le montant total de votre versement figure : = **case D**

Le paiement peut être effectué :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la : « *Chambre de Métiers d'Alsace* »
- par virement : IBAN : FR76 1760 7000 0167 2168 9807 852 Adresse SWIFT (BIC) : BPRSFR2A

2 Vos apprentis sous contrat au 31/12/2011

Si vous avez plus d'apprentis, veuillez compléter le tableau sur papier libre.

3 Demande d'affectation de la taxe d'apprentissage

Cette rubrique est facultative.

Retournez le bordereau et le règlement à la Chambre de Métiers d'Alsace au plus tard pour le 28 février 2012

Le reçu libératoire qui vous sera délivré sera le document justificatif attestant de l'acquittement de votre obligation en cas de contrôle de l'administration fiscale.

